© Drogues Info Service - 31 mai 2025

Vos questions / nos réponses

Application loi Evin

Par Profil supprimé Postée le 10/08/2010 08:42

Bonjour,

Je lis souvent des articles de Mme Corniou sur le net (ex: http://www.lunion.presse.fr/article/autres-actus/pourquoi-le-vin-rouge-est-bon-pour-nos-arteres#top), ou dernièrement dans Sciences et Vie (avril 2010, pourquoi le vin est bon pour la santé).
Elle y fait l'éloge de l'alcool et du vin, omettant le message d'avertissement à mon avis obligatoire depuis la loi Evin concernant la publicité sur l'alcool: "l'abus d'alcool est dangereux pour la santé", ce qui me semble un minimum.

Ce prosélytisme alcoolique est-il compatible avec la Loi Evin ? Si non, comment la faire appliquer (associations, actions en justice, ...)

Merci

Mise en ligne le 10/08/2010

Bonjour,

Les articles que vous évoquez font référence à des études scientifiques et ne sont en aucun cas de la publicité, contrairement au cadre mentionné dans la loi Evin, article L3323-4 du code la santé publique : *"[...] Toute **publicité** en faveur de boissons alcooliques, à l'exception des circulaires commerciales destinées aux personnes agissant à titre professionnel ou faisant l'objet d'envois nominatifs ainsi que les affichettes, tarifs, menus ou objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, doit être assortie d'un message de caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé."*

De plus, il est bien précisé dans les articles concernés que les effets du vin rouge ne sont bénéfiques que dans le cadre "d'une consommation modérée de vin rouge (jusqu'à deux verres par jour pour les femmes et trois pour les hommes) qui réduit d'environ 30 % le risque d'infarctus du myocarde et d'accidents vasculaires cérébraux".

Il n'est de ce fait aucunement obligatoire d'indiquer un message de prévention.

Cordialement.